Département du
Pas-de-Calais

République Française
COMMUNE DE AUMERVAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 01 juillet 2022**
	L'an deux mille vingt- deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 11	**Sont présents:** François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bruno DESCAMPS, Alain SERNICLAY, Dominique
Votants: 11	PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: David DROQUES

Séance ouverte : 19h02

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 24.06.2022 : aucune remarque n'est faite

Délibération TERNOIS COM

Objet: Précision sur la compétence VOIRIE de TernoisCom - DE 2022 018

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Mars 2022, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur la précision des statuts de la Communauté de Communes du Ternois concernant la compétence voirie, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.
Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
APRES en avoir délibéré,
ET par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, des membres présents et représentés,

DECIDE

D'approuver la précision sur la compétence voirie de la Communauté de Communes, à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

De transmettre à la Communauté de Communes cette délibération.

Objet: Adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités - DE 2022 019

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°04/19032021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Ternois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Ternois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération n°10 du 24/03/2022 de TernoisCom adoptée à l'unanimité portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités, sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, soit 5 698,35€ pour l'année 2022 (37 989 habitants x 0.15€).

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Ternois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.
Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ***deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.***

- ***la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
APRES en avoir délibéré,
ET par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, des membres présents et représentés,

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Objet: Commission Appel d'Offre - DE_2022_020

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

La liste unique présente :

- M. Patigniez Dominique, M. Descamps Bruno, M. Baussart Ludovic, membres titulaires
- M. Serniclay Alain, M. Blanquart Charles, M. Crépin Denis, membres suppléants

Aprés en avoir délibéré par 11 voix pour et 0 voix contre, sont ainsi déclarés élus:

- M. Patigniez Dominique, M. Descamps Bruno, M. Baussart Ludovic, membres titulaires
- M. Serniclay Alain, M. Blanquart Charles, M. Crépin Denis, membres suppléants pour faire partie, avec M. le maire, président, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Objet: Commission de travaux - DE_2022_021

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner 6 membres au sein du conseil municipal afin de constituer une commission de travaux, en plus du maire, qui en est le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que membres de la commission de travaux:

Président : François COUVREUR

Membres :
- M. Droques David,
- M. Patigniez Dominique,
- M. Serniclay Alain,
- M. Crépin Denis
- M. Cabaj Cédric
- Mme Michon Eugénie

11 voix POUR

Objet: Commission des finances - DE_2022_022

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner des membres au sein du conseil municipal afin de constituer une commission des finances, en plus du maire, qui en est le président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que membres de la commission des finances:

Président : François COUVREUR

Membres :
- M. Baussart Ludovic
- M. Blanquart Charles
- Mme Michon Eugénie
- M. Patigniez Dominique
- M. Rougemont Lucie

11 VOIX POUR

Objet: DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE - DE_2022_023

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que correspondant défense :

SERNICLAY Alain - 11 VOIX POUR

Objet: DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE - DE_2022_024

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que correspondant sécurité routière :

- SERNICLAY Alain - 11 VOIX POUR

Objet: DELEGUES AU SIVU DES DEUX VALLEES - DE_2022_025

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer deux délégués titulaires au sein du SIVU des 2 vallées afin de représenter la commune d'Aumerval.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués titulaires :

- COUVREUR François
- CABAJ Cédric

Objet: DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE - DE_2022_026

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer deux délégués titulaires au Syndicat des eaux de Ferfay - Aumerval - Bailleul-lès-Pernes afin de représenter la commune d'Aumerval en son sein.

Après en avoir délibéré, 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués titulaires :

- Monsieur PATIGNIEZ Dominique

- Monsieur SERNICLAY Alain

Objet: DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE - DE_2022_027

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer un délégué à la Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais afin de représenter la commune d'Aumerval en son sein.

Après en avoir délibéré, 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégué de la commune au sein de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais:

- Monsieur David DROQUES

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I). - DE_2022_028

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à 11 voix POUR :

- Monsieur DESCAMPS Bruno, conseiller municipal domicilié Rue Principale à Aumerval comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- AUTORISE le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet: Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : - DE 2022 029

L'élaboration du PLUI du secteur du Pernois a été prescrite par délibération du 10 avril 2019

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini pour le secteur du Pernois composé des communes suivantes : Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Conteville-en-Ternois, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Aumerval de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe 1 : Projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat**

-Orientation 1 : Assurer le développement du territoire
-Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels
-Orientation 3 : Intégrer les risques et les nuisances à la logique d'aménagement
-Orientation 4 : Promouvoir une mixité sociale et générationnelle, en développant une offre de logements diversifiée et adaptée
-Orientation 5 : Permettre le développement des équipements d'intérêt collectif sur le territoire
-Orientation 6 : Requalifier les friches existantes

- **Axe 2 : Projet de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs :**

-Orientation 1 : Préserver le commerce de proximité et assurer une complémentarité avec l'offre en moyenne surface,

-Orientation 2 : Conforter le développement économique dans la zone d'activité de Pernes

-Orientation 3 : Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole, tout en prenant en compte les installations agricoles classées dans la logique d'aménagement

-Orientation 4 : Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques et de loisirs

-Orientation 5 : Permettre le développement de l'hébergement touristique sur le territoire

-Orientation 6 : Assurer la couverture numérique du territoire

- **Axe 3 : Projet de transports et de déplacements**

-Orientation 1 : Préserver, conforter et valoriser la mobilité douce

-Orientation 2 : Intégrer les axes principaux, les voies ferrées ainsi que les cheminements doux dans la création de nouveaux projets

-Orientation 3 : Promouvoir les modes alternatifs à la voiture en reliant le territoire par le biais de pistes cyclables

-Orientation 4 : Favoriser les zones de développement à proximité des transports en commun

-Orientation 5 : Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et carrefours majeurs

-Orientation 6 : Mener et poursuivre les actions en faveur du stationnement

-Orientation 7 : Favoriser la mobilité électrique par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire

- **Axe 4 : Projet de protection du paysage et du patrimoine**

-Orientation 1 : Préserver et développer la nature en ville

-Orientation 2 : Conserver les perspectives visuelles vers une église ou un espace naturel/agricole

-Orientation 3 : Préserver le petit patrimoine bâti

-Orientation 4 : Préserver les entités paysagères du territoire

-Orientation 5 : Préserver et valoriser les auréoles bocagères

-Orientation 6 : Mener des actions sur les entrées de ville, en adéquation avec la sécurisation des axes

-Orientation 7 : Préserver l'identité paysagère du pôle de proximité de Pernes en encadrant le développement de l'activité d'extraction de la carrière

-Orientation 8 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables

-Orientation 9 : Développer et promouvoir l'héritage culturel et le patrimoine rural du territoire

- **Axe 5 : Projet de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques**

-Orientation 1 : Préserver les entités naturelles d'importance
-Orientation 2 : Préserver la ressource en eau

- **Axe 6 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

-Orientation 1 : Estimer les besoins en logements

-Orientation 2 : Prendre en compte la capacité des dents creuses

-Orientation 3 : La rationalisation du foncier

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- Les membres du Conseil sont d'accord avec les Orientations des axes du PADD, il souhaiterait tout de même avoir plus de précisions sur la piste cyclable, où se situe la borne?

Et également que faire lorsqu'une maison est inhabitée sur du long terme, notamment celle au 14 Rue de Pernes ?

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Questions diverses

- Discution pour l'organisation du 14 juillet 2022.

- Positionnement du défibrilateur, après discutions, celui ci sera positionné à gauche de la porte de la petite salle à côté de la mairie.

- M. CABAJ, informe les membres du conseil qu'un des frigos de la salle des fêtes ne fonctionne plus très bien, il serai envisageable de prévoir l'achat d'un nouveau frigo, des devis seront établis

- M. CABAJ précise également que les locataires demandent régulièrement des verres à bière et des verres pour l'apéritif, l'achat ne serait pas inutile, M. CABAJ a le feu vert pour l'achat de vaisselle.

- M. BAUSSART, demande ce qu'il en est par rapport à l'église, M. le Maire et M. PATIGNIEZ propose de réétudier le dossier de l'Église pour la restauration.

- M. PATIGNIEZ fait un point sur la réunion de SIVU, il précise que le SIVU a accueilli 8 migrants.

- M. PATIGNIEZ informe également qu'il faudrait prévoir des travaux sur les chemins communaux.
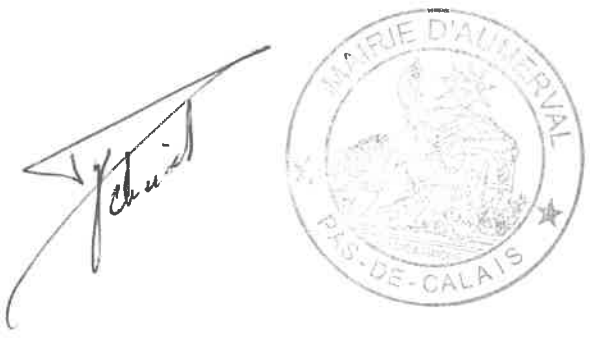
Séance levée: 20h49